

Concours fêtes des mères 2025

Article 1 : Organisation

L'Établissement public local Terranae p/c Commerz Real ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 21/25, rue Balzac 75008 Paris, immatriculé sous le numéro SIRET 41529847000014, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/05/2025 à 18h00 au 25/05/2025 à 23h55.

À l'occasion de la fête des mères, un jeu concours est organisé du 18/05/2025 au 25/05/2025. Le gain à remporter est une sélection d'articles provenant des Boutiques Saint Georges et le montant total s'élève à 265,37 €.

Le jeu est en partenariat avec la créatrice de contenu Emma Correa (@em.correa sur Instagram). La créatrice de contenu publiera une vidéo sous format Reel pour présenter le concours et les conditions de participation, sur son compte Instagram en "cross post" avec le compte Instagram des Boutiques Saint Georges. La vidéo apparaîtra donc également sur le compte Instagram des Boutiques Saint Georges @lesboutiquessaintgeorges.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://www.instagram.com/lesboutiquessaintgeorges/>
- <https://www.instagram.com/em.correa>

Le jeu « Concours fête des mères 2025 » est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toutes les personnes MAJEURES qui souhaitent participer.

Pour participer au concours, il faudra répondre aux critères suivants :

- Être majeur
- Suivre @lesboutiquessaintgeorges et @em.correa sur Instagram
- Aimer (liker) la publication Instagram dédiée au concours de la fête des mères publiée le 18 mai 2025 par la créatrice de contenu Emma Correa (@em.correa sur Instagram)
- tagger un.e/des proche(s) en commentaires (un commentaire = une participation)
- Partager la publication en story pour maximiser ses chances de gagner (optionnel)

Sont exclus du jeu :

- les membres du personnel de l'organisateur et de ses prestataires
- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autre parent vivant ou non sous leur toit.
- les personnels des Boutiques Saint-Georges et de l'hypermarché,
- les commerçants et leur personnel,
- le personnel des sociétés ayant participé à organiser l'opération
- les fournisseurs, animateurs, animatrices, hôtes et hôtesse, huissiers de justice – ainsi que les membres de leurs familles – conjoints, ascendants et descendants.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions - exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout

participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

• **NORMAL** : 1 masque hydratant pour le visage, 1 taie d'oreiller en satin, 1 huile nourrissante pour le corps (La Provençale), 1 paquet de pop corn caramel, 1 crème pour les mains, 1 roller visage gua sha ; **MUY MUCHO** : 1 pochette, 1 gourde, 1 pack de deux bougies torsadées, 1 coupelle en bois, 1 lunch bag isotherme ; **MY HOME MY DEAR** : 1 boîte d'encens, 1 bouteille de sirop, 1 musk à gratter/fondre, 1 boîte de thé matcha, 1 pince à cheveux ; **PARAPHARMACIE** : un coffret Nuxe, une combinaison ; **PASCAL COSTE** : 1 bon pour un shampoing/soin/brushing ; **NEW YORKER** : 1 sac à main, 1 chemise (265,37 € TTC)

Détails :

Bon pour un shampoing, soin et brushing chez Pascal Coste :

La prestation offerte correspond à une formule de base d'une valeur de 34 €. Toutefois, selon la longueur des cheveux de la personne bénéficiaire, un supplément tarifaire pourra être appliqué afin d'ajuster le prix à la grille en vigueur dans le salon.

Valeur totale : 265,37 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 26/05/2025 à 11h00.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le/la gagnant(e) sera annoncé sur le compte Instagram des Boutiques Saint Georges le 26 mai 2025 et sera par la suite contacté en message privé.

Article 7 : Remise du lot

La remise du gain sera effectuée en main propre par la créatrice de contenu Emma Correa. Suite à la prise de contact via le compte Instagram des Boutiques Saint Georges (@lesboutiquesaintgeorges). Le ou la gagnante se verra proposé(e) des dates précises pour venir retirer le gain aux Boutiques Saint Georges (selon les disponibilités de la créatrice de contenu). Il ou elle devra se positionner sur l'une des dates.

Deux relances à une semaine d'intervalle seront effectuées au maximum pour rappeler au/ à la gagnant(e) les dates de remises du gain. Si la personne ne donne pas suite une semaine après la deuxième relance, un nouveau tirage au sort aura lieu et les conditions de prise de contact et de remise du lot seront les mêmes pour la nouvelle personne gagnante que la première.

Le/la gagnant(e) s'engage à signer une attestation de remise de lot sur place. Des tickets d'échange pour les lots provenant de New Yorker et de Mango seront mis à disposition de la personne gagnante dans le cas où la taille des vêtements ne conviendrait pas.

Si le/la gagnant(e) ne peut se présenter aux dates de remises de lots, il/elle peut mandater une tierce personne pour le représenter physiquement. Le/la gagnant(e) devra renseigner par mail à lesboutiquessaintgeorges@gmail.com le nom, prénom et le numéro de téléphone de ce représentant et fournir à ce dernier une photocopie de sa carte d'identité. Lors de la remise du lot, le représentant devra présenter sa carte d'identité, une procuration écrite par le gagnant attestant qu'il l'autorise à récupérer en son nom son lot ainsi que la photocopie de la carte d'identité du gagnant.

En cas d'impossibilité de récupération du lot par le gagnant ou une personne ayant procuration aux dates prévues, une ultime remise ultérieure pourra être envisagée. Dans le cas où le gagnant ou une personne ayant procuration ne pourraient pas venir récupérer le lot à cette ultime date, ce dernier sera définitivement perdu.

Il n'y aura pas d'envoi du lot par voie postale, même avec une proposition de participation aux frais postaux.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.lesboutiquessaintgeorges.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de

lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram que « L'organisateur » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.